

## Fonctionnement de l'infirmierie



# Fonctionnement de l'infirmierie

vendredi 1er juin 2018, par [Administrateur](#)

L'INFIRMERIE DU COLLEGE.

Médecin scolaire : Dr CHIARUZZI

Infirmière scolaire : Marie-Françoise DOMANECH

JOURS ET HORAIRES INFIRMERIE

MARDI : 08h00 à 17h00

MERCREDI : 8h00 à 11h30

JEUDI : 08h00 à 17h00

.....  
Les élèves attendent la récréation pour se rendre librement à l'infirmierie.

Un élève ne doit quitter un cours, pour se rendre à l'infirmierie, qu'en cas d'urgence, avec l'accord de son professeur qui aura daté et signé le carnet de correspondance au préalable et il sera alors accompagné d'un camarade.

Tout élève se présentant à l'infirmierie pendant une heure de cours ou pendant un intercours sans avoir fait dater et signer son carnet de correspondance par son professeur ne sera pas reçu.

La prise de médicaments n'est autorisée dans le collège, qu'à la condition d'avoir fourni une ordonnance à l'infirmière, accompagnée de son autorisation parentale.

Les élèves qui ont besoin de se rendre à l'infirmierie pour un problème de santé, doivent le faire pendant la récréation.

En cas d'urgence véritable, le professeur peut autoriser un élève à se rendre à l'infirmierie, muni de son carnet de correspondance, qu'il aura daté et signé au préalable.

Un élève sera désigné pour l'accompagner.

En l'absence de l'infirmière ou du Médecin, le SAMU (15) sera contacté pour les urgences et les parents seront prévenus systématiquement.

A la demande du médecin, de l'infirmière ou de la direction, les parents viennent chercher leur enfant si son état de santé ne lui permet pas de suivre les cours.

Il est rappelé aux familles que la détention de médicaments par les élèves est interdite au collège.

( B.O hors série n°1 du 6 janvier 2001)

Si ponctuellement, l'élève nécessite la prise d'un traitement sur le temps scolaire, il convient de prendre contact avec l'infirmière qui fixera les modalités de cette prise selon la prescription médicale fournie.

Si l'élève présente un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou par crise :

Il convient de se rapprocher du service médical de l'établissement pour mettre en place soit un protocole d'urgence, soit un PAI (projet d'accueil individualisé).

Une trousse d'urgence contenant les médicaments en cours de validité doit également être déposée à l'infirmierie.

Il convient de retirer l'imprimé à renseigner à l'infirmierie ou de le télécharger sur le site du collège, de fournir l'ordonnance actualisée et

les traitements en cours de validité déposés à l'infirmierie.

( B.O n° 34 du 18/09/2003)

Dans le cadre d'un handicap ; contacter l'infirmière pour connaître les modalités d'un PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation).

Tout élève malade ou victime d'un accident, quelle qu'en soit la gravité, ne peut en aucun cas prendre l'initiative de téléphoner à ses parents, ni quitter l'établissement.

Même en cas d'urgence , l'usage des portables reste interdit aux élèves. Les élèves seront vus par l'infirmière ou le CPE qui préviendra alors ses parents.

En cas de maladie contagieuse, une éviction devient obligatoire selon les règles en vigueur.